



ACCÈS ÉQUITABLE AUX PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES ET AUX MÉTIERS À ACCRÉDITATION OBLIGATOIRE EN ONTARIO

Bureau du commissaire à l'équité
Rapport annuel 2017-2018



FAIRNESS COMMISSIONER
COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

Un organisme du gouvernement de l'Ontario



Engagé envers l'accès
équitable pour tous les
Ontariens et Ontariennes.

TABLE DES MATIÈRES

- 1 MESSAGE DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ
- 4 L'ACCÈS EST ESSENTIEL AU SUCCÈS
- 8 MISSION, MANDAT ET PRINCIPES
- 12 NOTRE PERSONNEL
- 16 FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER
- 20 EXEMPLES DE RÉUSSITE EN MATIÈRE D'ACCÈS ÉQUITABLE
- 23 ÉVOLUTION CONTINUE DU RÔLE DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ
- 26 FINANCES
- 33 DONNÉES DU RAPPORT ANNUEL

MESSAGE DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

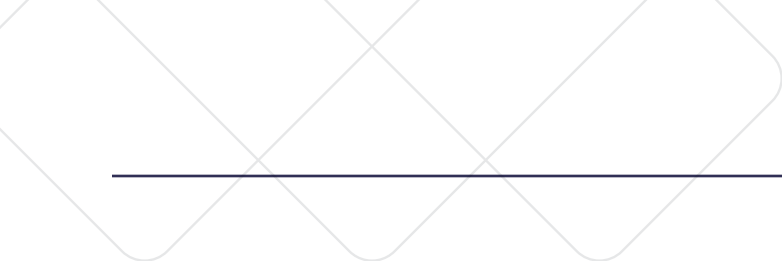
Une personne n'oublie jamais le jour où un nouveau chapitre s'ouvre dans sa vie, parce qu'elle a réussi à devenir membre d'une profession réglementée en Ontario. Sa famille non plus, d'ailleurs.

Ce jour est important pour tous les Ontariens et Ontariennes. Une profession ou un métier est renouvelé(e) avec l'arrivée d'un nouveau membre qui apporte son expérience et ses perspectives uniques à une profession spécialisée. En tant que commissaire à l'équité de l'Ontario, je suis engagé à travailler avec des organismes de réglementation pour veiller à ce que tous les Ontariens et Ontariennes, quels que soient leurs antécédents, aient des chances égales de réussir à obtenir un permis dans la profession de leur choix grâce à

leurs études, aux efforts déployés et à la préparation effectuée.

Il y a une question fondamentale d'équité dans la promotion de l'égalité des chances. Cette question interpelle nos valeurs en tant qu'Ontariens et Ontariennes. L'équité est également un avantage stratégique, un avantage qui n'a jamais été aussi important qu'il ne l'est aujourd'hui. L'Ontario accueille les nouveaux arrivants provenant de partout au monde, parce que la diversité enrichit notre province,





tant culturellement qu'économiquement. Il est également vrai que le travail effectué par les personnes dans des professions et des métiers réglementés en Ontario est essentiel à notre force économique, à notre progrès social et à notre qualité de vie. C'est pourquoi, en misant sur ces deux forces – la diversité de l'Ontario et sa main-d'œuvre compétente et hautement instruite –, on aide à préparer la province pour l'avenir et on contribue à la prospérité à long terme de l'Ontario.

Nous devons donc poursuivre le progrès qui a été réalisé par le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) depuis sa création aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*. La législation sur l'accès équitable de l'Ontario était la première dans son genre au Canada. Aujourd'hui, nous

avons une compréhension plus éclairée et nuancée du défi consistant à assurer l'équité, et nous savons qu'il ne s'agira pas d'un projet simple, avec un début et une fin. Une province dynamique comme l'Ontario continuera d'attirer les nouveaux arrivants. Les Ontariens et les Ontariennes continueront de poursuivre des occasions économiques qui requièrent des personnes compétentes et instruites. L'Ontario continuera d'avoir un besoin grandissant de compétences que les professionnels et les personnes de métier peuvent offrir. Il convient donc de poursuivre l'amélioration de la promotion de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables dans les professions réglementées et les métiers à accréditation obligatoire en Ontario.

L'importance continue de ce travail s'est confirmée en 2017-2018 avec une nouvelle structure de gouvernance pour le BCE. Le commissaire à l'équité demeurera indépendant, mais aura accès au personnel et aux ressources de la fonction publique de l'Ontario (FPO), à l'instar des agences structurées de la même façon. Cette transition améliorera la responsabilisation de l'agence et permettra à notre personnel dévoué et talentueux de miser sur le progrès précieux qui a été réalisé. Je suis convaincu que nous avons bâti une équipe avec des aptitudes et de l'expérience pouvant moderniser l'approche de surveillance de la conformité du BCE, tout en réduisant le fardeau des organismes de réglementation qui prennent des mesures concrètes pour veiller à ce que leur processus d'inscription soit équitable pour tout le monde.

Quand des personnes qualifiées deviennent membres de la profession réglementée pour laquelle elles se sont préparées, et qu'elles ont ainsi la chance d'avoir une vie meilleure, la province fait un pas de plus dans la préparation de son avenir collectif. C'est la raison pour laquelle les employés du Bureau du commissaire à l'équité demeurent plus engagés que jamais pour veiller à ce qu'il y ait en Ontario les personnes compétentes pour bâtir un succès économique encore meilleur et une qualité de vie supérieure dans la province.



Grant Jameson

Commissaire à l'équité



La législation sur l'accès équitable de l'Ontario était la première dans son genre au Canada. Aujourd'hui, nous avons une compréhension plus éclairée et nuancée du défi consistant à assurer l'équité, et nous savons qu'il ne s'agira pas d'un projet simple, avec un début et une fin.

L'ACCÈS EST ESSENTIEL AU SUCCÈS :

L'IMPACT GRANDISSANT DU TRAVAIL DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

L'amélioration continue de l'accès aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire change la donne pour tous les Ontariens et Ontariennes. Il se passe rarement une journée sans que les Ontariens et Ontariennes ne soient touchés par le travail d'une personne issue d'une profession réglementée ou d'un métier à accréditation obligatoire. Il pourrait s'agir du membre d'un métier spécialisé qui répare des voitures ou de l'ingénieur spécialisé qui veille à ce que les routes et les ponts que l'on traverse en voiture soient sécuritaires. Quand les Ontariens et Ontariennes ont besoin de soins, des personnes compétentes et bienveillantes dans des professions réglementées les soutiennent dans leur santé et leur bien-être. Par ailleurs, les endroits où nous

travaillons sont soutenus par des employés dans des professions réglementées et des métiers à accréditation obligatoire qui contribuent aux opérations commerciales en technologie, en finances, ainsi que dans d'autres activités.

Encourager l'accès équitable permet de veiller à ce que les Ontariens et Ontariennes tirent profit d'investissements considérables que des professionnels formés à l'étranger ont faits dans les aptitudes et l'apprentissage. L'Ontario a besoin que l'ensemble de sa main-d'œuvre contribue au mieux de sa capacité, à mesure que la province s'adapte aux changements de population, d'économie et de nature du travail.

Le nombre de personnes dans les professions réglementées et les métiers à accréditation obligatoire augmente. Le nombre de personnes

dans les professions réglementées a presque doublé en dix ans. En 2007, la province comptait 679 569 professionnels agréés. Dix ans plus tard, il y en avait 1 182 826, un chiffre qui comprend maintenant des personnes dans 23 métiers à accréditation obligatoire réglementés par l'Ordre des métiers de l'Ontario. Le BCE supervise actuellement les pratiques de délivrance de permis de 40 organismes de réglementation, contre 35 en 2007. L'accès équitable soutient le succès économique de l'Ontario.

Nous avons besoin de personnes qualifiées et instruites pour assurer le renouvellement d'une main-d'œuvre vieillissante. Compte tenu du déclin de la population en âge de travailler et des membres de la population active qui soutiennent un nombre grandissant d'aînés, les nouveaux arrivants représentent une source importante de

nouveaux entrants sur le marché du travail. La migration nette est censée représenter 73 p. 100 de toute la croissance de la population dans la province de 2016 à 2041, avec une baisse naturelle représentant les 27 p. 100 qui restent. L'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire permet de renouveler ces professions à mesure que les gens prennent leur retraite. Qui plus est, les Ontariens et Ontariennes auront besoin de nouveaux entrants sur le marché du travail pour fournir des soins et d'autres services à une population grandissante d'aînés. On prévoit que le nombre d'aînés de 65 ans et plus va presque doubler – passant de 2,3 millions de dollars, ou 16,4 p. 100 de la population en 2016, à 4,6 millions de dollars, ou 25 p. 100, d'ici 2041.



Encourager l'accès équitable permet de veiller à ce que les Ontariens et Ontariennes tirent profit d'investissements considérables que des professionnels formés à l'étranger ont faits dans les aptitudes et l'apprentissage.

40

Le BCE supervise actuellement les pratiques de délivrance de permis de 40 organismes de réglementation, contre 35 en 2007.

622 000

L'Ontario compte plus de 622 000 francophones – la population la plus importante au Canada à l'extérieur du Québec.

L'Ontario rivalise avec d'autres instances pour attirer de nouveaux arrivants hautement qualifiés. Quand de nouveaux arrivants font face à des obstacles inéquitables pour intégrer le domaine qu'ils ont choisi, leur frustration ne passe pas les frontières de l'Ontario. En effet, la réputation de la

province d'être une destination de choix pour les nouveaux arrivants hautement qualifiés est touchée quand des exigences relatives au permis font preuve de partialité à l'égard des professionnels formés à l'étranger. En tant que première province au Canada ayant voté une loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire, l'Ontario fait preuve de leadership à cet égard. Le soutien au progrès et l'accès équitable renforcent la réputation de l'Ontario en tant que destination dynamique et accueillante.

Les employeurs subissent de la pression en composant avec un rythme de changement accéléré.

Une économie axée sur l'innovation tire parti de la diversité de la main-d'œuvre. Des expériences et des antécédents distincts permettent d'avoir des idées et des perspectives visant à résoudre des

difficultés de longue date dans le secteur public et à développer de nouveaux produits et solutions pour le secteur privé.

Comme la technologie et l'économie changent, de nouvelles professions réglementées et de nouveaux métiers à accréditation obligatoire pourraient voir le jour à l'avenir. L'Ontario peut établir un avantage concurrentiel en créant une culture de l'équité. À mesure que des changements ont lieu et que de nouveaux organismes émergent, de nouvelles exigences en matière de permis peuvent être créées avec un accès équitable intégré à la base. C'est d'ailleurs précisément ce qui est arrivé en 2017, quand le commissaire à l'équité a été consulté par rapport à une nouvelle loi qui fusionnait trois organismes comptables de l'Ontario.

Renforcer la dimension francophone de l'Ontario enrichit la qualité de vie.

L'Ontario compte plus de 622 000 francophones – la population francophone la plus importante au Canada à l'extérieur du Québec. En outre, l'Ontario prévoit d'accueillir un nombre croissant de nouveaux arrivants francophones, qui ont fait leurs études et obtenu une qualification dans leur profession ou leur métier en français. La promotion de services bilingues dans les pratiques d'inscription en Ontario a des répercussions considérables. Elle facilite la tâche des francophones dans la province pour avoir accès aux biens et services en utilisant la langue officielle de leur choix. Les institutions peuvent bénéficier d'un accès amélioré aux professionnels et aux personnes de métier francophones pour améliorer la prestation de services publics. Investir dans la vitalité et la pérennité des collectivités francophones enrichit l'Ontario

au plan social, économique et culturel. C'est la raison pour laquelle le commissaire à l'équité a sondé les organismes de réglementation pour déterminer le niveau et la portée des services en français dans leur processus d'inscription.

Agir conformément à des valeurs réduit l'inégalité et renforce les collectivités. Quand on empêche injustement un Ontarien ou une Ontarienne de s'épanouir pleinement, ce sont tous les résidents de l'Ontario qui en assument les coûts. Au même titre, quand des gens réussissent à bâtir une bonne vie qui les satisfait, dans une profession gratifiante, les bénéfices se font sentir dans toute la société. Il y a plus de contribuables qui soutiennent des services publics solides. Il y a plus de mentors et de dirigeants communautaires qui soutiennent la prochaine génération à trouver leur propre voie pour réussir. Il y a plus de bénévolat

puisque les gens redonnent à la province et à la collectivité qui leur ont donné une chance. L'équité renforce la cohésion sociale et contribue à la croissance inclusive qui est à la base de la véritable prospérité.



Investir dans la vitalité et la pérennité des collectivités francophones enrichit l'Ontario au plan social, économique et culturel.

MISSION, MANDAT ET PRINCIPES



Bien que le BCE n'intervienne pas dans les décisions en matière d'inscription, il examine tous les aspects du processus d'inscription. Le BCE n'évalue pas les diplômes et les compétences, mais examine la façon dont les diplômes et les compétences sont évalués pour veiller à ce que le processus soit équitable.

MANDAT

Le commissaire à l'équité évalue les pratiques d'inscription de certaines professions réglementées et de certains métiers à accréditation obligatoire, afin de veiller à ce qu'elles soient transparentes, objectives, impartiales et équitables. Le BCE soutient le commissaire à l'équité pour qu'il agisse conformément au mandat énoncé dans la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO) et la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR). Pour ce faire, le BCE évalue tous les éléments du processus d'inscription. Bien que le BCE n'intervienne pas dans les décisions en matière d'inscription, il examine tous les aspects du processus d'inscription. À ce titre, le BCE n'évalue pas les diplômes et les compétences, mais examine la façon dont les diplômes et les compétences sont évalués pour veiller à ce que le processus soit équitable.

Les organismes qui réglementent les professions et les métiers présentent des rapports et mettent en œuvre les recommandations du commissaire à l'équité à des fins d'amélioration.

Les fonctions du commissaire à l'équité sont les suivantes :

- évaluer le processus d'inscription des professions réglementées et des métiers à accréditation obligatoire;
- entreprendre des vérifications des processus d'inscription;
- conseiller les organismes de réglementation à propos de leur processus d'inscription et d'autres enjeux;
- établir des lignes directrices pour les rapports des organismes de réglementation à fournir au commissaire à l'équité;
- conseiller les ministères du gouvernement provincial sur les

questions liées aux professions et aux métiers relevant de leur compétence;

- émettre des ordonnances exécutoires pour les professions non liées à la santé et les métiers, le cas échéant;
- signaler au ministre de la Santé et des Soins de longue durée les manquements d'une profession de la santé, le cas échéant;

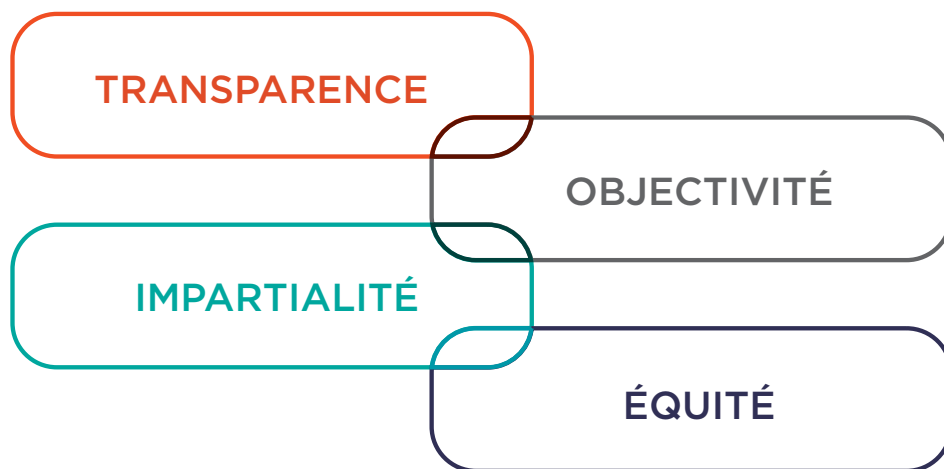
- rendre compte de son travail au public et au ministère des Affaires civiques et de l'Immigration;
- mener des activités de recherche pour explorer les enjeux en lien avec l'équité et trouver des solutions à ces enjeux.

NOTRE ÉNONCÉ DE MISSION

Afin d'atteindre l'excellence dans le domaine de la réglementation, le BCE utilise des outils de conformité fondés sur le risque et sur des données probantes pour confier aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire la responsabilité d'adopter des pratiques transparentes, objectives, impartiales et équitables. Il noue des partenariats pour promouvoir la diversité et l'inclusion de façon générale.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ AXÉE SUR QUATRE PRINCIPES

L'approche adoptée par le commissaire à l'équité en matière de surveillance de la conformité se fonde sur quatre principes établis dans la législation sur les pratiques d'inscription équitables.



Transparence : Les auteurs d'une demande comprennent les mesures qu'ils doivent prendre et voient un chemin clairement tracé vers le résultat qu'ils cherchent. Les mesures et les structures sont en place, permettant de comprendre aisément le déroulement du processus d'inscription. L'information est facile d'accès, en plus d'être claire, complète et exacte.

Objectivité : Des critères, de la formation, des outils et des procédures donnent lieu à des résultats de décision uniformes, indépendamment de la personne qui prend la décision, du moment où elle est prise et du contexte dans lequel elle est prise. Des systèmes officiels, comme des critères, des outils et des procédures, ont été testés à plusieurs reprises au cours de leur développement, de leur administration et de leur examen afin de veiller à ce qu'ils soient valables,

fiables et pertinents pour évaluer les qualifications des auteurs d'une demande.

Impartialité : Les décisions sont prises à partir d'une position neutre. On parle de neutralité lorsque les actions ou les comportements susceptibles d'aboutir à des évaluations ou des décisions subjectives sont atténués. Toutes les sources de préjugés sont cernées et des mesures sont prises pour éliminer ces préjugés. Les sources de préjugés dans le processus d'évaluation ou de prise de décision peuvent comprendre le conflit d'intérêts, les préconceptions ou la compréhension limitée de questions en lien avec la diversité. Il devrait y avoir des stratégies actives pour assurer l'impartialité. Celle-ci pourraient inclure des politiques en matière de formation sur les conflits d'intérêts, des procédures à suivre en cas d'identification d'un préjugé ou le

recours à un processus de délibération collective et de consensus pour la prise de décisions.

Équité : Un processus ou une décision est jugé(e) équitable lorsque l'organisme de réglementation fait preuve d'équité en matière de fond, d'équité de la procédure et d'équité dans la relation. L'équité en matière de fond signifie que la décision répond à des critères prédéterminés et valables. La décision doit être raisonnable et le raisonnement sur lequel elle se fonde doit être compréhensible pour les personnes concernées. L'équité de la procédure signifie qu'il existe une structure en place pour veiller à ce que l'équité soit intégrée dans les étapes à suivre avant, pendant et après la prise de décisions. Cette structure garantit que le processus se déroule dans un délai raisonnable et que les personnes jouissent de chances égales de participer au processus

d'inscription et de démontrer leur capacité à exercer une profession. L'équité dans la relation veille à ce que chacun soit traité équitablement pendant le processus de prise de décisions en tenant compte de la perception de chacun à propos du processus et de la décision.



L'équité de la procédure signifie qu'il existe une structure en place pour veiller à ce que l'équité soit intégrée dans les étapes à suivre avant, pendant et après la prise de décisions.

NOTRE PERSONNEL

L'équipe du BCE est composée de membres qui possèdent une gamme diversifiée d'expériences, d'antécédents et d'expertises en processus d'inscription, en élaboration de politiques et en efficacité organisationnelle. Certains ont travaillé pour des services à l'emploi en milieu communautaire qui aident les nouveaux arrivants, pour des organismes de réglementation ou pour des organismes d'évaluation des titres de compétences étrangers, tandis que d'autres ont déjà travaillé dans le secteur privé et le secteur parapublic.

ANALYSTE DE LA CONFORMITÉ

Les trois analystes de la conformité du BCE travaillent chacun à un portefeuille des organismes de réglementation pour veiller à ce que les pratiques d'inscription des organismes de réglementation soient conformes aux obligations en vertu de la LAEPRMAO et de la LPSR, et contribuer ainsi à l'amélioration continue de leurs pratiques d'inscription. Tous les trois ans, les analystes évaluent le processus d'inscription pour les organismes de réglementation dans leur portefeuille afin de cerner les lacunes et les obstacles qui

pourraient avoir une incidence sur l'équité. Ils examinent si les pratiques d'inscription, notamment les exigences d'inscription, répondent aux normes applicables des pratiques d'inscription équitables. Ils déterminent si le processus s'inscrit dans les principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité. Une fois que l'évaluation est complète, un rapport d'évaluation est préparé, lequel est fourni à l'organisme de réglementation et, le cas échéant, au ministre de la Santé et des Soins de longue durée. Les rapports peuvent être consultés sur le site Web du BCE. L'organisme de réglementation

élabore un plan d'action en consultation avec l'analyste de la conformité. Les analystes de la conformité demeurent engagés auprès des organismes de réglementation à l'extérieur du processus d'évaluation, car ils vérifient les mesures de conformité et donnent des directives sur la mise en œuvre des plans d'action.

« Les gens doivent et veulent travailler dans le domaine pour lequel ils se sont préparés. Ils font des investissements considérables en temps, en argent et en tests pour obtenir l'autorisation d'exercer en Ontario. Mon rôle en tant qu'analyste

de la conformité est de travailler avec les organismes de réglementation pour garantir que les pratiques d'inscription n'excluent et ne limitent pas de façon injustifiée certains groupes d'auteurs d'une demande, notamment ceux qui sont formés à l'étranger, et que tous les auteurs d'une demande qualifiés aient un accès équitable à leurs professions. »

« Quand il s'agit de travailler avec les organismes de réglementation, ceux-ci apprennent de nous et nous apprenons d'eux. C'est significatif parce que je sais qu'en réduisant les obstacles, nous changeons vraiment les choses dans la vie des gens aujourd'hui, pour leurs familles et même pour la génération à venir. »

« Nous reconnaissons que l'inscription constitue l'une des nombreuses priorités des organismes de réglementation, la majeure partie de leur travail portant



« C'est significatif parce que je sais qu'en réduisant les obstacles, nous changeons vraiment les choses dans la vie des gens aujourd'hui, pour leurs familles et même pour la génération à venir. »

sur les activités qui surviennent une fois qu'une personne est devenue membre. La connaissance a atteint un niveau où le BCE peut aider les organismes de réglementation à trouver de nouvelles façons de répondre aux risques en matière de conformité. »

CONSEILLER PRINCIPAL OU CONSEILLÈRE PRINCIPALE EN PROGRAMMES

Les conseillers et conseillères en programmes assurent le leadership dans

les projets ainsi que l'expertise spécialisée pour planifier, définir, mettre en œuvre et évaluer les efforts de conformité du BCE. Ils dirigent aussi l'élaboration de stratégies qui favorisent et soutiennent le mandat du commissaire à l'équité. À titre d'exemple, ils explorent des sources de données et de preuves susceptibles d'éclairer les politiques. Les conseillers et conseillères dirigent les efforts visant des questions spécifiques et émergentes, comme l'administration d'un sondage portant sur les services en français disponibles aux éventuelles personnes inscrites, ou l'étude



« Les données probantes sont essentielles pour mesurer le progrès par rapport à nos principes. Je me réjouis de travailler à de nouvelles normes de conformité qui établiront des critères clairs pour permettre d'atteindre la transparence, l'objectivité, l'impartialité et l'équité. La loi portant sur l'accès équitable est importante et bénéfique pour la société. Tout le monde est gagnant quand les gens peuvent réaliser leur plein potentiel. »

d'obstacles connus, comme les exigences en matière d'« expérience canadienne ». Ils contribuent à la responsabilisation en élaborant des mesures de progrès et consultent les analystes de la conformité à propos de difficultés vécues par des organismes de réglementation pour mettre en œuvre des plans d'action. Ils comparent les évaluations récentes aux évaluations antérieures pour examiner si les problèmes soulevés dans le passé ont été réglés.

« Les données probantes sont essentielles pour mesurer le progrès par rapport à nos principes. Je me réjouis de travailler à de nouvelles normes de conformité qui établiront des critères clairs pour permettre d'atteindre la transparence, l'objectivité, l'impartialité et l'équité. La loi portant sur l'accès équitable est importante et bénéfique pour la société. Tout le monde est gagnant quand les gens peuvent réaliser leur plein potentiel. »

« Nous cherchons à créer une façon systémique d'utiliser l'information – chiffres et autres données – pour en arriver à une conclusion et mesurer le progrès global, puis mettre en évidence les enjeux auxquels il faudra encore travailler. Nous ne sommes qu'au début de ce travail et nous sommes enthousiastes à l'idée d'en faire partie. »

CONSEILLER OU CONSEILLÈRE EN SERVICES OPÉRATIONNELS

Ce rôle sert d'épine dorsale de la petite organisation, avec des tâches qui portent sur diverses fonctions, comme les finances, les ressources humaines, la logistique et les communications. Ce conseiller ou cette conseillère est à l'avant-garde de l'alignement des responsabilités financières du BCE aux exigences d'un organisme public dont le personnel provient de la

fonction publique de l'Ontario, qui lui fournit également un soutien opérationnel.

« J'ai pu voir l'organisation accroître et mettre en œuvre l'équité. C'est un travail important. Les obstacles ne disparaîtront pas d'eux-mêmes. Il faut un changement systémique et ça prendra du temps.

Je sais ce que c'est que de tout recommencer dans un nouveau pays. Mais c'est un travail satisfaisant quand tu sais qu'en fin de compte, tu aides les gens. »



C'est un travail important. Les obstacles ne disparaîtront pas d'eux-mêmes. Il faut un changement systémique et ça prendra du temps. Je sais ce que c'est que de tout recommencer dans un nouveau pays.

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER

UNE ANNÉE DE TRANSITION : capacité et responsabilisation améliorées

Le Bureau du commissaire à l'équité a d'abord été établi en tant qu'organisme indépendant au plan opérationnel qui recevait chaque année un paiement de transfert du gouvernement de l'Ontario. Cette année, le BCE a effectué une transition pour devenir un organisme qui bénéficie du soutien opérationnel du gouvernement de l'Ontario. Toutefois, le commissaire à l'équité conserve son indépendance en matière d'évaluation et de conseils visant les pratiques d'inscription. Maintenant qu'il a effectué cette transition, le BCE est doté d'employés de la fonction publique de l'Ontario. Le BCE continue de suivre les protocoles du gouvernement de l'Ontario pour gérer ses finances et en rendre compte.

Cette transition soutient les changements mis en œuvre par le commissaire à l'équité

afin de faire du BCE un organisme de réglementation plus efficace, moderne et disposant d'un meilleur accès à l'expertise, aux données et au soutien administratif pour remplir sa mission.

Dans le cadre de cette transition, le BCE a mis à jour son identité visuelle pour refléter l'objectif du commissaire à l'équité en matière de conformité, de transparence, de responsabilisation et d'innovation, en tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario. Plus nette et simplifiée, cette nouvelle identité reflète une approche plus moderne, progressive et proactive en matière de réglementation de l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire.

Dans le cadre de l'engagement du BCE de trouver de nouveaux modèles permettant davantage de précision pour garantir la conformité à la législation sur l'accès équitable, le BCE a commencé à réfléchir

à un modèle fondé sur le risque dans le cadre de son approche de conformité. Pour appuyer l'élaboration de ce modèle, les conseillers et conseillères en programmes ont commencé à travailler à un cadre de données qui aiderait le BCE dans ses futurs efforts de conformité. Les données de la collecte historique du BCE, combinées aux sources des ministères, des organismes de réglementation et des autres intervenants, étayeront l'élaboration d'un cadre de réponse aux risques.

AMÉLIORATION CONTINUE : progrès en matière de conformité à la législation sur l'accès équitable

Un engagement continu envers les organismes de réglementation produit des résultats. Maintenant que les analystes de la conformité du BCE poursuivent le troisième cycle de l'évaluation des pratiques d'inscription, force est d'admettre que les professions se sont

grandement améliorées en ce qui concerne la conformité à la législation sur l'accès équitable depuis 2007.

Dix-huit professions ont réalisé leur troisième évaluation. Dans le premier cycle d'évaluation, en 2011-2012, le taux de conformité de ces mêmes 18 professions n'était que de 6 p. 100. Dans le deuxième cycle d'évaluation, en 2013-2014, le taux de conformité était de 22 p. 100. Cinquante pour cent de ces 18 professions sont désormais conformes, c'est-à-dire qu'aucune recommandation ne leur a été faite par le BCE.

OPTIMISER L'AVANTAGE FRANCOPHONE EN ONTARIO : le sondage révèle que cet aspect laisse à désirer

En février 2018, le BCE a envoyé un sondage de 17 questions aux organismes de réglementation des professions et des métiers à accréditation obligatoire pour

déterminer le niveau de services en français dans le processus d'inscription. Selon ce sondage préliminaire, il semble y avoir d'importantes variations dans la façon dont les services en français sont offerts dans les activités d'inscription, et que les services en français pour les auteurs d'une demande laissent à désirer. Le mandat de fournir des services en français varie entre les professions et les métiers. Le sondage révèle que les professions qui n'ont pas de mandat législatif, sauf pour le Barreau de l'Ontario, offrent peu ou pas de services en français dans leur processus d'inscription.

Les professions dont l'organisme de réglementation a un mandat législatif comprennent toutes les professions de la santé réglementées, les éducateurs et éducatrices de la petite enfance, les enseignants et enseignantes, les métiers à accréditation obligatoire, les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social et, dans une certaine mesure, les

comptables. Tous les organismes de réglementation non liés à la santé ayant un mandat de services en français ont répondu « oui » aux 17 questions du sondage qui couvraient les principaux secteurs des processus d'inscription. Toutefois, parmi les organismes de réglementation de la santé, seulement 11,5 p. 100, ou trois sur 26, ont répondu « oui » à toutes les questions. En moyenne, les organismes de réglementation de la santé ont indiqué qu'ils fournissaient 74,8 p. 100 de leurs services d'inscription en français. Cependant, beaucoup de ces réponses indiquaient aussi que ces services en français dans le processus d'inscription étaient fournis seulement quand ils étaient demandés, et que l'information concernant la disponibilité des services en français n'était pas toujours communiquée de façon claire pour le public.

Le BCE communiquera ces constatations aux ministères concernés et au

commissaire aux services en français. Le BCE continuera de travailler avec les organismes de réglementation appropriés pour évaluer la suffisance des services en français disponibles pour les auteurs d'une demande.

PERSISTANCE ET PROGRÈS : attention continue aux obstacles liés à l'expérience canadienne

Quand la législation sur l'accès équitable a été promulguée en 2006, les organismes de réglementation avaient souvent une exigence d'« expérience canadienne », sans toutefois fournir une autre solution acceptable permettant de répondre à cette exigence, ce qui représentait un défi considérable pour de nombreux nouveaux arrivants. Pendant plus de dix ans, le BCE a soulevé et abordé des problèmes découlant de cette exigence.

La valeur et l'importance d'éliminer les exigences en matière d'expérience canadienne ont été confirmées en février 2013 par la Commission ontarienne des droits de la personne. En effet, selon la Commission, les immigrants hautement qualifiés qui « doivent remplir une exigence d'expérience canadienne (...) se retrouvent dans une situation très difficile – ils ne peuvent pas décrocher un emploi sans expérience canadienne et ils ne peuvent pas acquérir de l'expérience sans emploi. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une discrimination [*prima facie*] en vertu du *Code des droits de la personne*. »

Le BCE a travaillé avec les organismes de réglementation pertinents pour les pousser à trouver des solutions de remplacement aux exigences en matière d'expérience canadienne et continuera de le faire. Un examen mené par le BCE en 2017-2018 indique qu'il y a des preuves de progrès

réalisé. La plupart des professions offrent maintenant des façons acceptables de permettre aux auteurs d'une demande de répondre à l'exigence d'expérience canadienne. Cependant, les exigences en matière d'expérience canadienne représentent toujours un défi de taille pour les auteurs d'une demande issus de quatre professions, soit l'architecture, le génie, la médecine et la psychologie. Le BCE continue de travailler avec les organismes de réglementation pour élaborer des plans d'action afin d'éliminer cet obstacle.

INTÉGRER L'ÉQUITÉ À LA BASE : le BCE contribue aux modifications législatives

Entre 2014 et 2017, les professions comptables de l'Ontario ont travaillé avec le gouvernement pour élaborer une loi qui fusionne officiellement ces trois professions. Le BCE a permis de garantir que des pratiques d'inscription équitables seraient

intégrées à la loi, afin d'unifier la profession comptable à la base. En rédigeant la loi, le ministère du Procureur général a consulté le commissaire à l'équité, en tant que source d'expertise, au sujet de l'intégration des principes d'accès équitable à la loi régissant l'organisme de réglementation fusionné, « Chartered Professional Accountants of Ontario » (CPA Ontario).

Le BCE s'est particulièrement efforcé d'assurer que la nouvelle législation contient des clauses adéquates en matière de responsabilisation publique et que l'opinion publique y est incluse. Le BCE a fait des recommandations à CPA Ontario et au ministère du Procureur général sur le renforcement de la loi. La *Loi de 2017 sur les comptables professionnels agréés de l'Ontario*, qui prend en compte la plupart des recommandations du BCE, a été adoptée en mai 2017. Fait notoire, elle précisait que l'objectif principal du conseil

de CPA Ontario était de protéger l'intérêt du public. Par ailleurs, le conseil de CPA Ontario devait présenter au ministre, à des fins d'approbation, ses projets de loi en lien avec les exigences des membres et les étudiants et étudiantes.

En 2018, la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) a été modifiée pour être conforme à la LAEPRMAO. Ces modifications sont entrées en vigueur en réponse aux recommandations faites préalablement par le BCE.

Comme le montrent ces exemples, le BCE a évolué en tant qu'organisation et est maintenant perçu par de nombreux intervenants en Ontario, et partout au pays, comme une source d'expertise sur des enjeux relatifs à l'accès équitable.

Dix-huit

professions ont réalisé leur troisième évaluation. Dans le premier cycle d'évaluation, en 2011-2012, **le taux de conformité de ces mêmes 18 professions n'était que de 6 p. 100.**



Cinquante pour cent de ces 18 professions **sont désormais conformes.**

EXEMPLES DE RÉUSSITE

EN MATIÈRE D'ACCÈS ÉQUITABLE

Les professions réglementées continuent d'améliorer leurs pratiques d'inscription en trouvant d'autres moyens de faire preuve de compétence, en réduisant le temps d'inscription pour les auteurs d'une demande et en améliorant la validité et la fiabilité des méthodes d'évaluation. Au cours de l'année écoulée, il y en a eu plusieurs exemples.

TROUVER D'AUTRES FAÇONS DE DÉMONTRER LA COMPÉTENCE

Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario

L'Ordre exigeait auparavant que les auteurs d'une demande obtiennent une lettre de statut professionnel/en règle de la part d'un organisme de réglementation d'un autre pays. Toutefois, certains auteurs d'une demande trouvaient difficile et parfois impossible d'obtenir une telle lettre, à cause des circonstances qui prévalaient dans ce pays.

À l'heure actuelle, les auteurs d'une demande qui ont attendu plus d'un mois une lettre de statut professionnel peuvent remplir une déclaration statutaire en relation avec l'organisme de réglementation dans une autre compétence. De cette façon, les auteurs d'une demande ont un autre moyen de démontrer qu'ils répondent aux exigences de bonnes mœurs lorsqu'une confirmation rapide s'avère impossible.

Ordre des diététistes de l'Ontario

L'Ordre utilisait une évaluation des titres de compétences qui dépendait de l'examen de documents de contenu des cours de l'auteur d'une demande. Il utilise maintenant un processus de Reconnaissance des acquis (RDA) pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger. Le processus de RDA permet d'évaluer directement les connaissances, les compétences et le jugement actuels de l'auteur d'une demande, ce qui permet à l'Ordre d'orienter les auteurs d'une demande vers les voies d'accès à l'inscription appropriées.

Ordre des architectes de l'Ontario

L'Ordre demandait aux stagiaires de suivre un cours d'admission – une exigence pour l'inscription – qui avait lieu seulement durant sa conférence annuelle. Reconnaissant que tous les stagiaires ne peuvent pas s'absenter du travail ou de la famille pendant la période de la conférence annuelle, l'Ordre offre maintenant le cours d'admission pendant quatre samedis consécutifs. Outre cette solution, l'Ordre lance un cours d'admission en ligne, de concert avec la School of Continuing Studies de l'Université de Toronto.

RÉDUIRE LE TEMPS D'INSCRIPTION POUR LES AUTEURS D'UNE DEMANDE

Le Barreau de l'Ontario a simplifié les files d'attente au téléphone, afin d'acheminer efficacement les appels des

auteurs d'une demande portant sur les questions d'admission. Il a également amélioré son système de messagerie en ligne, de sorte que les auteurs d'une demande puissent voir leur statut en temps réel, notamment les sélections d'examens et les documents présentés.

L'Ordre des architectes de l'Ontario

a mis en ligne un Livret de stage canadien pour que les auteurs d'une demande puissent y inscrire leurs heures d'expérience. Cela facilite la saisie des données et l'obtention des signatures nécessaires d'un superviseur d'expérience et d'un mentor, en plus d'éliminer le besoin d'envoyer des copies papier par la poste.

L'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario

a simplifié son processus de réception et publié des délais de traitement des demandes – cinq jours pour examiner les demandes, puis dix jours

pour traiter les demandes complètes. Tous les auteurs d'une demande passent par les mêmes étapes d'examen et de traitement des demandes.

Pour accélérer davantage le processus, les auteurs d'une demande seront avisés par courriel si leur demande est incomplète ou si d'autres renseignements sont requis. Le processus simplifié permet à l'Ordre de gérer les attentes des auteurs d'une demande, d'améliorer le service à la clientèle et de mesurer le rendement du personnel.

L'Ordre des opticiens de l'Ontario

a réduit les délais des demandes pour les auteurs d'une demande qui passent par le processus de RDA, en programmant des entrevues en personne selon les besoins. Ces entrevues étaient auparavant offertes trois fois par année seulement.

AMÉLIORER LA VALIDITÉ ET LA FIABILITÉ DES MÉTHODES D'ÉVALUATION

L'Ordre des vétérinaires de l'Ontario a mis à jour l'examen de jurisprudence en proposant trois réponses au lieu de quatre dans ses questions à choix multiples. L'Ordre a également augmenté le nombre d'éléments notés et a prolongé

la durée de l'examen. Le fait d'actualiser l'examen garantit une façon plus exacte d'évaluer les connaissances actuelles des auteurs d'une demande relativement aux lois et aux règlements de l'Ontario.

L'Ordre des pharmaciens de l'Ontario a lancé l'évaluation « Practice Assessment of Competence at Entry » (PACE) pour les étudiantes et étudiants en pharmacie autorisés, afin de remplacer

une exigence de formation antérieure. Les résultats de l'évaluation PACE renforcent les données probantes objectives disponibles pour les comités chargés de déterminer si des études ou de la formation supplémentaires sont requises afin de répondre aux exigences en matière de compétences pour l'accès à la profession. Cette approche renforce et soutient des décisions transparentes, objectives, impartiales et équitables.

ÉVOLUTION CONTINUE

DU RÔLE DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

Depuis 2006, la plupart des professions réglementées ont amélioré la façon dont elles octroient un permis aux personnes. Parallèlement, des questions d'accès équitable persistent malgré les efforts pour y remédier. En 2011, le BCE a adopté sa Stratégie d'amélioration continue. Au cours des cinq dernières années, de nouvelles professions réglementées sont devenues du ressort du BCE, notamment l'Ordre des métiers de l'Ontario, qui réglemente 23 métiers à accréditation obligatoire. En gardant ces évolutions à l'esprit, ainsi que d'autres changements, le commissaire à l'équité s'engage à mettre en œuvre une approche modernisée de surveillance et d'évaluation de la conformité des organismes de réglementation avec la législation sur l'accès équitable. L'objectif est de créer des pratiques plus rapides, mieux pensées et simplifiées, tout en

veillant à la transparence, à l'objectivité, à l'impartialité et à l'équité dans les pratiques d'inscription. Il y a plusieurs secteurs dans lesquels le BCE travaillera au développement de son approche de surveillance fondée sur le risque.

1) UNE CONVERSATION CONTINUE SUR L'ÉQUITÉ : rassembler différentes voix autour d'une même table

Promouvoir l'équité et l'accès équitable équivaut à créer une culture d'échange continuuel d'expériences. Quand des gens aux antécédents divers se réunissent autour d'une même table, cela crée le type d'échanges susceptibles de favoriser la collaboration et d'accélérer le progrès. Cette année, le BCE a établi un comité de mobilisation des intervenants, composé de plus de 16 membres représentant diverses

organisations qui ont un intérêt en matière d'accès équitable. Ce comité comprend des représentants de professions réglementées et de métiers à accréditation obligatoire, des établissements d'enseignement, des organismes de services aux immigrants, des organisations patronales et des ministères du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement fédéral.

Maintenant que le BCE établit de nouvelles normes et élabore des principes portant sur une surveillance fondée sur le risque, il aura besoin d'une série de perspectives diversifiées. Le comité de mobilisation des intervenants agira à titre d'organe de réflexion sur d'éventuelles nouvelles initiatives. Au besoin, des groupes de travail déploieront leurs efforts sur des enjeux et des défis spécifiques.



Le commissaire à l'équité s'engage à s'assurer que l'évaluation des titres de compétences est menée d'une façon reflétant les exigences et l'esprit de la loi sur l'accès équitable.

2) SURVEILLER TOUTES LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION : participation d'organismes tiers chargés de l'évaluation des titres de compétences

Des organismes tiers chargés de l'évaluation des titres de compétences font d'importantes contributions pour aider les gens à s'établir en Ontario. À titre d'exemple, ces organismes évaluent

souvent les diplômes universitaires et administrent des examens de compétence professionnelle. La plupart des organismes de réglementation en Ontario utilisent ces types de services pour déterminer les titres de compétences des auteurs d'une demande formés à l'étranger. Par conséquent, les organismes tiers chargés de l'évaluation des titres de compétences peuvent avoir une incidence considérable sur les résultats

expérimentés par des personnes formées à l'étranger qui cherchent à intégrer une profession réglementée. Toutefois, la portée complète des activités des organismes tiers n'a pas encore été surveillée par le commissaire à l'équité pour mieux comprendre leurs pratiques d'évaluation et l'impact que ces pratiques ont sur l'accès équitable aux professions et aux métiers réglementés en Ontario.

Dans des cas où aucune entente officielle n'existe, le BCE incitera les organismes de réglementation à élaborer un protocole d'entente avec leurs organismes tiers chargés de l'évaluation des titres de compétences.

Le commissaire à l'équité s'engage à s'assurer que l'évaluation des titres de compétences est menée d'une façon reflétant les exigences et l'esprit de la législation sur l'accès équitable.

3) S'ADAPTER À L'ÉVOLUTION :

établir des normes claires et faciles à comprendre

Le BCE évalue les pratiques d'inscription selon une série de normes qui ont été élaborées en 2011. Étant donné que l'Ontario était un chef de file en matière de législation sur l'accès équitable aux professions, il n'y avait pas de modèles existants dans d'autres compétences pour en tirer des leçons et des cadres de travail éventuels. Ainsi, l'Ontario a élaboré des normes indépendamment de toute feuille de route existante. Pour s'engager dans un modèle de règlement moderne et fondé sur le risque, ces normes devront être peaufinées et mises à jour. Les normes actuelles portent sur les extrants plutôt que sur les résultats. Les normes doivent être alignées de plus près aux objectifs énoncés de la législation sur l'accès équitable et bien fonctionner

dans l'environnement ontarien, qui est en constante évolution. Ces normes devraient être faciles à comprendre et communiquer aux organismes de réglementation les étapes nécessaires pour être conformes à la législation sur l'accès équitable.

4) DÉTERMINER LE RISQUE : donner de meilleurs résultats avec un fardeau réglementaire plus léger

Compte tenu de son mandat renouvelé et des progrès réalisés par les organismes de réglementation pour améliorer l'équité de leurs pratiques d'inscription, le commissaire à l'équité mettra l'accent sur les risques en matière d'équité. Cela pourrait réduire le fardeau réglementaire sur les organismes qui réussissent à éliminer les obstacles à l'accès équitable aux professions, en plus de focaliser les efforts de conformité sur les facteurs qui ont la plus grande incidence sur les auteurs

d'une demande. Le comité de mobilisation des intervenants du BCE, les autres efforts de sensibilisation et la recherche continue permettront de clarifier la façon de mieux cerner les risques, d'y répondre et de mesurer l'impact de ces réponses.



Les normes doivent être alignées de plus près aux objectifs énoncés de la législation sur l'accès équitable et bien fonctionner dans l'environnement ontarien, qui est en constante évolution.

NOMINATION

Commissaire à l'équité : Grant A. Jameson

Nomination : le 5 avril 2017

Fin du mandat : le 4 avril 2019

CADRE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Le BCE est en train d'adopter une approche axée sur la réponse aux risques en matière d'évaluation de la conformité des organismes de réglementation afin de veiller à ce que leurs pratiques d'inscription soient transparentes, objectives, impartiales et équitables. Des objectifs de rendement seront définis en 2018-2019, dans le cadre de cette nouvelle approche.

FINANCES

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, le modèle de gouvernance du BCE a changé. Bien que le commissaire à l'équité conserve l'indépendance dans sa fonction de réglementation, le personnel du BCE et ses ressources financières sont régis par la loi et les exigences de reddition de comptes de la fonction publique appropriées. Par conséquent, le BCE fait état de son rendement financier dans deux séries de données :

1. Des états financiers vérifiés pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2017*, correspondant aux activités du BCE en tant qu'organisme public.
2. Un état des résultats pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 mars 2018, correspondant aux activités du BCE en tant qu'organisme public rattaché à la Commission, selon les exigences de production de rapports publics visant les organismes du gouvernement de l'Ontario.

* Les états financiers vérifiés complets pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2017 sont disponibles sur le site Web du BCE.

État des résultats

Pour l'exercice clos le 31 août 2018

	31 août 2017	Exercice clos le 31 mars 2017
Recettes		
Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration	904 073	\$ 1 372 500
Revenu en intérêts	2 103	3 637
	906 176	1 376 137
Dépenses		
Salaires, traitements et avantages sociaux (note 5)	648 060	854 178
Services	118 111	273 698
Administration	87 250	131 688
Transport et communications	30 136	17 532
	883 557	1 277 096
Excédent des recettes sur les dépenses avant amortissement	22 619	99 041
Amortissement des immobilisations	65 501	16 621
(Insuffisance) Excédent des recettes sur les charges opérationnelles	(42 882)	82 420
Remboursement de l'excédent cumulé au ministère des Affaires civiques et de l'Immigration (note 5)	(402 543)	-
(Insuffisance) Excédent des recettes sur les dépenses pour l'année	(445 425)	\$ 82 420

Voir les notes afférentes aux états financiers

Notes aux états financiers

31 août 2017

1. MANDAT DU BCE

Le Bureau du commissaire à l'équité évalue les pratiques d'inscription de certaines professions réglementées et de certains métiers à accréditation obligatoire. Son mandat est de veiller à ce que ces pratiques soient transparentes, objectives, impartiales et équitables pour toute personne présentant une demande de permis d'exercice de sa profession en Ontario.

2. POLITIQUES SIGNIFICATIVES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes de comptabilité canadienne pour les organismes sans but lucratif et conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les politiques significatives en matière de comptabilité qui ont été utilisées dans le cadre des présents états financiers sont :

a) Trésorerie et investissements à court terme

La trésorerie et les investissements à court terme se composent de l'encaisse, des soldes de comptes bancaires et des investissements à court terme, avec rachat dans un délai d'un an à compter de la fin de l'année.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'origine, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, de la façon suivante :

Mobilier et agencement	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	10 ans

Notes aux états financiers

31 août 2017

2. POLITIQUES SIGNIFICATIVES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ (SUITE)

c) Recettes

Les fonds fournis par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration sont comptabilisés pour l'année durant laquelle ils ont été reçus.

d) Incertitude de mesure

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction établisse un budget et émette des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date de préparation des états financiers, et les montants des recettes et des dépenses déclarés durant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

e) Mesure des instruments financiers

Le BCE évalue initialement ses actif et passif financiers à leur juste valeur. Le BCE évalue ensuite tous ses actif et passif financiers au coût amorti. L'actif financier évalué au coût amorti inclut la remise de la taxe de vente à recevoir. Le passif financier évalué au coût amorti inclut les créditeurs, les charges à payer et les produits comptabilisés d'avance. L'entité n'a pas désigné d'actif ou de passif financier devant être évalué à la juste valeur.

Notes aux états financiers

31 août 2017

3. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont les suivantes :

					31 août 2017		31 mars 2017
	Coût		Amortissement cumulé		Valeur comptable nette		Valeur comptable nette
Mobilier et agencement	132 844	\$	132 844	\$	\$		\$
Matériel informatique	16 812		16 812				
Améliorations locatives	176 140		176 140				65 501
	325 796	\$	325 796	\$	\$		65 501 \$

En raison de la transition du Bureau du commissaire à l'équité telle que décrite dans la note 5, le Bureau du commissaire à l'équité a complètement amorti les immobilisations restantes pour la période en cours.

Notes aux états financiers

31 août 2017

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêt

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque de fluctuation de la juste valeur d'un instrument financier en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Le BCE ne court pas de risque important à l'heure actuelle en la matière.

Risque d'illiquidité

Par risque d'illiquidité, on entend le risque pour le BCE de ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations liées au passif financier. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation fournissent une partie importante des besoins de trésorerie du BCE.

5. TRANSITION DU BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

Le 22 mars 2017, le projet de loi 27, à savoir la *Loi de 2017 sur l'allègement du fardeau réglementaire*, a reçu la sanction royale. Cette législation a changé la gouvernance du BCE ainsi que sa structure de reddition de comptes, d'organisme public à organisme public rattaché à la Commission. Le mandat du commissaire à l'équité demeurera inchangé. Le Bureau du commissaire à l'équité est devenu un organisme public rattaché à la Commission le 1^{er} septembre 2017.

En raison de la transition, les indemnités de cessation d'emploi, au montant de 223 804 \$, sont incluses dans les salaires, les traitements et les avantages sociaux.

Le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration a exigé un remboursement de la balance du fonds illimité des actifs nets, qui s'élevait à 402 543 \$.

État des résultats

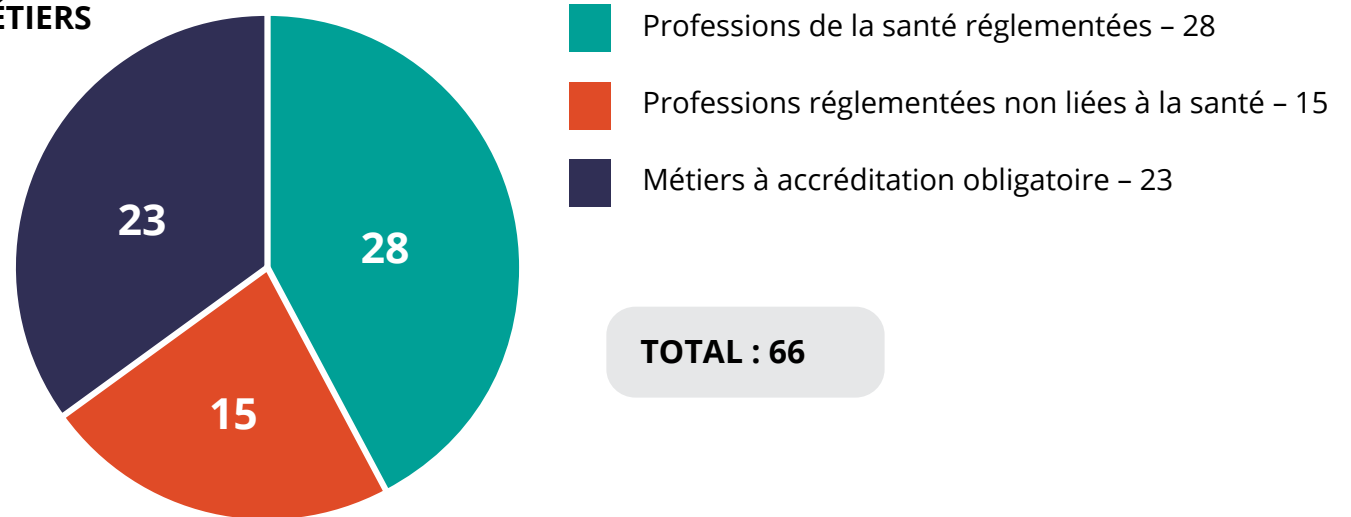
Période du 1^{er} septembre 2017 au 31 mars 2018

	Budget 2017-2018	Dépenses réelles
Compte type		
Salaires et traitements	396 000	454 608
Avantages sociaux des employés	41 600	56 169
Transport et communications	12 000	31 734
Services	409 400	229 306
Fournitures et équipement	6 000	6 995
Total	865 000 \$	778 812 \$

DONNÉES DU RAPPORT ANNUEL

PROFILS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION, DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES ET DES MÉTIERS À ACCRÉDITATION OBLIGATOIRE EN ONTARIO, 2017

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES ET MÉTIERS À ACCRÉDITATION OBLIGATOIRE :



ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION :

26

Ordres de réglementation
des professions de la santé

13

Organismes de réglementation
non liés à la santé

1

Ordre des métiers

INSTANTANÉ 2017

Professions et métiers réglementés en Ontario	Professionnels agréés	Professionnels agréés formés à l'étranger	Nouvelles demandes de permis professionnel reçues	Nouvelles demandes de permis émanant de professionnels formés à l'étranger
2008	707 027	96 273	50 105	13 338
2016	1 153 273	128 431	81 857	12 973
2017	1 182 826	132 880	85 436	13 416
Augmentation par rapport à 2008	67,3 %	38,0 %	70,5 %	0,6 %
Augmentation par rapport à 2016	2,6 %	3,5 %	4,4 %	3,4 %

Chaque profession présente annuellement au BCE un rapport sur les pratiques d'inscription équitables.
Les données brutes ont été extraites et agrégées à partir de tous ces rapports.

Professions/métiers comptant le plus grand pourcentage (%) de membres formés à l'étranger, 2017	Pourcentage
Pharmaciens	46,1 %
Chirurgiens dentistes	37,4 %
Optométristes	35,3 %
Audiologistes/orthophonistes	34,5 %
Homéopathes	32,2 %
Architectes	30,9 %
Médecins et chirurgiens	30,4 %
Ingénieurs	27,6 %
Chiropraticiens	26,8 %
Physiothérapeutes	25,8 %

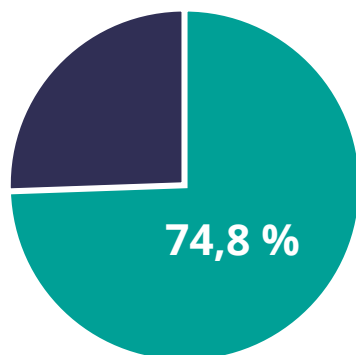
Professions/métiers comptant le plus grand pourcentage (%) d'augmentation du nombre de membres formés à l'étranger, 2012-2017	Pourcentage
Avocats	182,7 %
Éducateurs et éducatrices de la petite enfance	118,6 %
Physiothérapeutes	62,4 %
Chirurgiens dentistes	47,9 %
Opticiens	38,7 %
Optométristes	36,3 %
Pharmaciens	34,3 %
Diététistes	28,8 %
Architectes	27,6 %
Vétérinaires	23,9 %

Chaque profession présente annuellement au BCE un rapport sur les pratiques d'inscription équitables. Les données brutes ont été extraites et agrégées à partir de tous ces rapports.

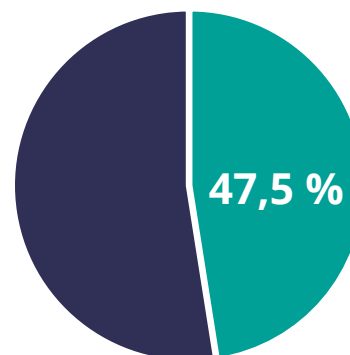
TAUX MOYEN DE SERVICES EN LANGUE FRANÇAISE DÉCLARÉS

Taux moyen de services en langue française déclarés

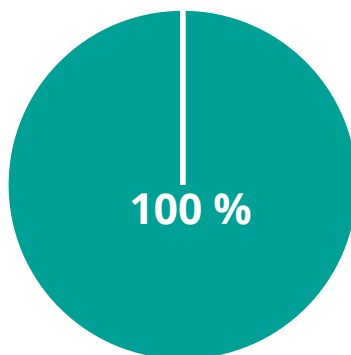
Ordres de réglementation des professions de la santé



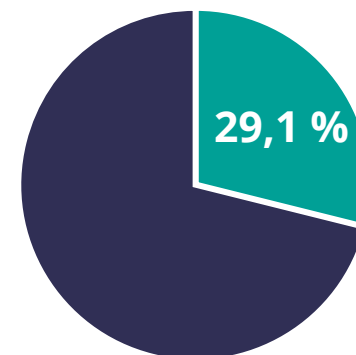
Organismes de réglementation non liés à la santé



Organismes de réglementation non liés à la santé avec un mandat législatif (sauf les comptables)*

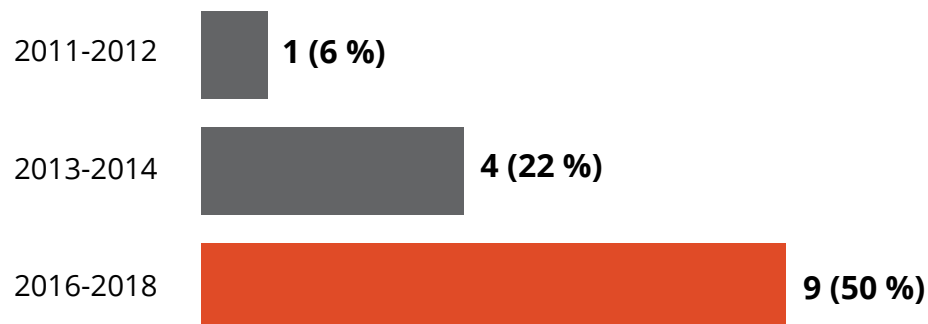


Organismes de réglementation non liés à la santé sans mandat législatif



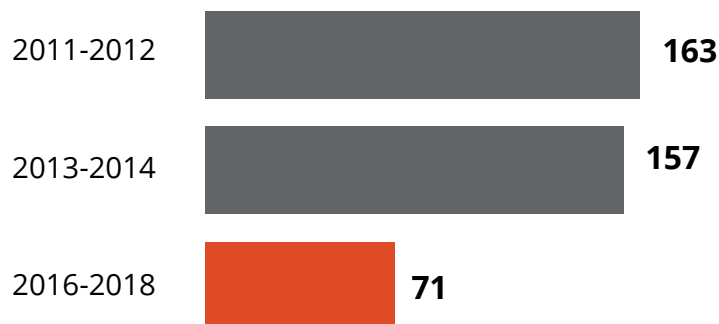
*Les comptables sont exclus étant donné que le mandat législatif de leur organisme de réglementation porte sur les procédures du comité de discipline et du comité des appels.

NOMBRE DE PROFESSIONS JUGÉES CONFORMES À LA LÉGISLATION SUR L'ACCÈS ÉQUITABLE PAR CYCLE D'ÉVALUATION



De plus, il y avait une diminution de 55 % dans les recommandations faites à ces 18 professions durant le cycle de 2016-2018, par rapport au cycle de 2013-2016.

NOMBRE DE RECOMMANDATIONS



LE NOMBRE DE RECOMMANDATIONS FAITES AUX PROFESSIONS DIMINUE PAR RAPPORT AUX CYCLES D'ÉVALUATION ANTÉRIEURS.

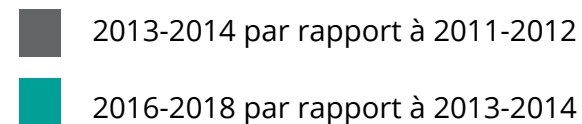
Nombre de professions ayant reçu un nombre moins élevé ou semblable de recommandations par rapport au cycle d'évaluation précédent



Nombre de professions ayant reçu un nombre semblable de recommandations par rapport au cycle d'évaluation précédent



Nombre de professions ayant reçu un nombre plus élevé de recommandations par rapport au cycle d'évaluation précédent



CONFORMITÉ*

1. Taux de conformité par obligation en matière d'accès équitable**

Fonctions liées à l'accès équitable	Pourcentage des professions qui ne sont pas en conformité	Pourcentage des professions en conformité
Évaluation des titres de compétences	39 %	61 %
Formation	28 %	72 %
Équité	28 %	72 %
Transparence	17 %	83 %
Objectivité	17 %	83 %
Impartialité	17 %	83 %
Réexamen ou appel interne	11 %	89 %
Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs	6 %	94 %
Accès aux documents (dossiers)	100 %	100 %

2. Évolution des taux de conformité par cycle**

Obligations en matière d'accès équitable	Taux de conformité		
	2011-2012	2013-2014	2016-2018
Accès aux documents (dossiers)	89 %	94 %	100 %
Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs	94 %	100 %	94 %
Réexamen ou appel interne	94 %	94 %	89 %
Formation	56 %	72 %	72 %
Équité	56 %	39 %	72 %
Transparence	22 %	44 %	83 %
Objectivité	100 %	94 %	83 %
Impartialité	94 %	94 %	83 %
Évaluation des titres de compétences	28 %	22 %	61 %

*Sur la base des 18 évaluations menées avant la fin du présent exercice financier.

**Calculé à partir du nombre de professions qui ne reçoivent pas de recommandations au cours du cycle d'évaluation de 2016-2018.

3. Domaines dans lesquels l'amélioration est la plus importante en 2016-2018 par rapport à 2013-2014 (domaines dans lesquels les taux de conformité ont augmenté)*. Bien que des améliorations considérables aient été réalisées dans ces domaines, les taux de conformité continuent de constituer un défi. D'autres améliorations s'avèrent nécessaires.

Obligations en matière d'accès équitable	Taux de conformité en 2013-2014	Taux de conformité en 2016-2018
Transparence	44 %	83 %
Évaluation des titres de compétences	22 %	61 %
Équité	39 %	72 %
Accès aux documents (dossiers)	94 %	100 %

4. Domaines caractérisés par des problèmes émergents ou persistants dans lesquels les taux de conformité ont diminué en 2016-2018 par rapport à 2013-2014*

Obligations en matière d'accès équitable	Taux de conformité en 2013-2014	Taux de conformité en 2016-2018
Objectivité	94 %	83 %
Impartialité	94 %	83 %
Réexamen ou appel interne	94 %	89 %

5. Domaines dans lesquels les taux de conformité n'ont pas changé en 2016-2018 par rapport à 2013-2014

Obligations en matière d'accès équitable	Taux de conformité en 2013-2014	Taux de conformité en 2016-2018	Changement
Formation	72 %	72 %	0 %

6. Obligations en matière d'accès équitable ayant fait l'objet du plus grand nombre de recommandations dans le cadre des 18 évaluations réalisées durant le cycle d'évaluation de 2016-2018

1. Évaluation des titres de compétences	23 (32 %)
2. Équité	16 (23 %)
3. Transparence	13 (18 %)
4. Impartialité	6 (8 %)
5. Objectivité	4 (6 %)

* Sur la base du nombre de professions ayant fait l'objet de recommandations dans le cadre des 18 évaluations réalisées durant le cycle d'évaluation de 2016-2018.

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

595, rue Bay, bureau 1201
Toronto (Ontario) M7A 2B4
Canada

Téléphone : 416 325-9380

Numéro sans frais : 1 877 727-5365

ATS : 416 326-6080

ofc@ontario.ca

www.fairnesscommissioner.ca



FAIRNESS COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ